



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## formation continue

Question écrite n° 66084

### Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la pérennité du dispositif des nouvelles formations d'ingénieurs (NFI). Ce dispositif permettait, dans le cadre de la formation continue, à des techniciens supérieurs d'obtenir un titre d'ingénieur. Ce mécanisme avait l'avantage de permettre une promotion sociale à certains salariés et commençait à jouer un rôle significatif dans la qualification de l'encadrement, tout particulièrement auprès des PME-PMI. Chaque entreprise engageant un salarié dans cette formation bénéficiait d'une aide de l'Etat allant de 70 000 F à 100 000 F. Or, en février 2001, cette aide a été supprimée. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures pour mettre un terme à cette carence.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'emploi et de la solidarité a mis en place depuis plusieurs années deux dispositifs destinés au développement de l'accès aux professions d'ingénieurs et cadres supérieurs par la voie de la formation professionnelle continue. Ces programmes ont indéniablement joué un rôle positif, notamment s'agissant de la promotion de techniciens supérieurs. L'année 2001 doit être mise à profit pour faire évoluer ces programmes en favorisant l'accès à la formation par un soutien direct à la demande. Les différents ministères concernés, essentiellement l'éducation nationale, l'agriculture et l'industrie ont été informés de cette orientation dès l'adoption de la loi de finances pour 2001. Des solutions transitoires ont été recherchées avec ces derniers afin d'assurer la continuité des actions engagées. Un nouveau programme caractérisé par un accès individuel à une offre de formation labellisée est en préparation. Son principe reposera sur une aide personnalisée, faisant appel à des financements complémentaires, notamment de conseils régionaux et des Assedic pour les demandeurs d'emploi ainsi que d'organismes collecteurs paritaires agréés pour les salariés en activité. La mise en oeuvre du nouveau programme, prévue pour 2002, nécessite également l'appui financier des ministères précités. Cette approche par le soutien à la demande individuelle articulée autour d'un projet professionnel validé devrait permettre de développer l'accès au titre d'ingénieur par la voie de la formation professionnelle.

### Données clés

**Auteur :** [M. Renaud Muselier](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66084

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 septembre 2001, page 5307

**Réponse publiée le :** 10 décembre 2001, page 7096